



Direction départementale des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-779
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 8201782 - S41 « Perron des Encombres » zone spéciale de conservation
FR 8212006 – ZPS « Perron des Encombres » zone de protection spéciale**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Perron des encombres » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Perron des Encombres » Zone de protection spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000 modifié le 11 août 2000 portant constitution du comité de pilotage pour la zone Natura 2000 « Perron des Encombres » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de La Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 S41 et ZPS « Perron des Encombres », fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000 modifié le 11 août 2000 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de Savoie ou son suppléant ;
- les représentants élus des communes de Hermillon, Saint-Julien Montdenis et Saint-Martin la Porte ou leurs suppléants ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Maurienne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Maurienne Galibier ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte du Pays de Maurienne ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

– Représentants des propriétaires

- un représentant de l'AFP de St Julien ;
- un représentant de l'AFP de Mont Denis ;
- un représentant de l'AFP de St Martin sur la Porte ;
- un représentant de l'AFP d'Hermillon ;

– Représentants des usagers

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie – Mont-Blanc ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Savoie ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Savoie ;
- un représentant de la confédération paysanne de la Savoie ;
- un représentant de la Coordination rurale ;
- un représentant du groupement de développement agricole de Moyenne Maurienne ;
- un représentant du réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre.
- un représentant de l'agence touristique départementale de Savoie ;
- un représentant du club alpin français ;
- un représentant du comité départemental – fédération française montagne escalade ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de Savoie ;
- un représentant de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Martin la Porte ;
- un représentant de l'association de « Serpollière – Visage de Saint Julien » ;
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- les représentants des associations communales de chasse agréées de Hermillon, Saint-Julien Montdenis et Saint-Martin la Porte ;

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne.

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean de Maurienne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;

Article 2 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le

10 JUNN 2015

Le Préfet

Pour le Préfet en délégation
Le Secrétaire Général

François-Claude PLAISANT